

Deux visions très différentes de la discrimination

L'arrivée du professeur Matthias Storme (N-VA) au conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances relance le débat sur les limites entre discrimination et liberté d'expression.

C'est un peu l'histoire du braconnier qui devient garde-chasse », explique Edouard Delruelle, ancien directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances, à propos de la nomination par la N-VA de Matthias Storme au conseil d'administration de l'institution.

S'il ne remet aucunement en cause les compétences juridiques du professeur de droit privé, il se pose par contre des questions sur son combat de longue date contre la loi anti-discrimination (lire ci-dessous). Un combat motivé d'après Edouard Delruelle, par une conception ultra-libérale de la vie en société.

Avocat gantois, professeur de droit à la KULeuven et à l'Université d'Anvers, Matthias Storme est en effet réputé pour ses positions radicales et son goût de la dialectique. En 2004, il di-

sait déjà haut et fort que la loi anti-discrimination était « une gaffe » car « discriminer est une liberté fondamentale ». D'après lui toujours, « une interdiction de discriminer pour les citoyens est une attaque contre la démocratie ».

Interviewé ce week-end par nos collègues du *Standaard*, Matthias Storme ne voit pas où se situe le problème de sa nomination en tant qu'administrateur du Centre pour l'égalité des chances. Que du contraire... « Il est temps de rompre la pensée unique. Du choc des idées jaillit la lumière », estime ce membre du bureau du parti de la N-VA.

Matthias Storme mène en tout cas un combat philosophique sur la discrimination, et n'hésite pas à jouer sur les mots pour tenter de faire passer

son message. Il explique, par exemple, ne pas défendre « le droit à la discrimination » mais bien « la liberté de discriminer ».

Et il regrette que l'on considère toujours la discrimination comme quelque chose de négatif. « La définition légale de la discrimination est un traitement inégal que l'on ne peut pas justifier.

Alors qu'il ressort d'une liberté fondamentale de ne pas devoir justifier tout usage de nos libertés fondamentales », précise-t-il.

Bref, le nouvel administrateur du Centre a une vision très particulière de la discrimination. Reste à voir ce qu'il va en faire. Car l'homme n'est pas du genre à se laisser faire, même s'il n'est que l'un des 21 administrateurs de l'institution. Il pourra, en tout cas, librement y exprimer ses opinions. ■

Ph.Db.

L'expert « Matthias Storme a une vision ultra-libérale de la vie en société »

ENTRETIEN

Professeur de philosophie politique à l'Université de Liège (ULg), Edouard Delruelle a codirigé le Centre pour l'égalité des chances durant six ans.

Matthias Storme est un des principaux détracteurs de la loi contre les discriminations...

Il estime en effet qu'il n'y a pas besoin d'alourdir les peines quand il y a meurtre avec un mobile abject. Il est contre toute limitation à la liberté d'expression et il estime que l'Etat n'a pas à se mêler des relations horizontales des individus. Et donc que discriminer pour un patron d'entreprise ou un propriétaire immobilier est une liberté fondamentale. Bref que si un patron ne veut pas de Marocain ou d'homosexuel dans son entreprise,

c'est son problème.

C'est contraire à la loi...

Il aimerait bien revenir à l'état antérieur où la discrimination n'était pas interdite. Il faut rappeler à ce niveau que la législation belge se base sur des directives européennes en la matière. Ces règles sont obligatoires dans toute l'Union européenne. Mais il est vrai que la Belgique a été un peu plus loin que les directives européennes. La Belgique est un bon élève en termes de législation anti-discrimination. C'est une question de philosophie politique. Matthias Storme est un ultra-libéral qui estime que l'Etat n'a pas à se mêler des relations horizontales entre individus. Je suis en désaccord philosophique et idéologique à ce niveau avec lui. D'autant plus que je trouve qu'il y a une contradiction dans son argu-

mentation.

C'est-à-dire ?

Parce que la liberté individuelle ne fonctionne que si l'égalité juridique entre individus existe. C'est-à-dire si on ne fait pas de différence de sexe, de race, d'orientation sexuelle, etc. Pour moi, les lois anti-discrimination sont une condition de la liberté individuelle. Cette dernière ne peut pas s'exercer s'il n'y a pas d'égalité juridiquement réelle entre individus. Cela me semble évident.

Si tout cela coulait de source, il ne faudrait pas de loi...

Bien sûr. Si l'homme était bon comme le pensait Jean-Jacques Rousseau, on n'aurait besoin d'aucune loi.

Ce n'est pas qu'un raisonnement de

juriste puisque Matthias Storme est professeur de droit privé, c'est plus que cela ?

Bien sûr que non, c'est philosophique. La discussion n'est pas juridique du tout. Matthias Storme fait croire - et c'est souvent l'argumentation des ultra-libéraux - que les règles de leurs pays sont en contradiction avec les règles juridiques naturelles ou internationales. C'est tout à fait faux.

La discrimination peut aussi être positive, comme dans certaines écoles...

L'égalité, c'est traiter de façon égale des choses égales ; Et traiter de façon différente, deux choses différentes. Les mesures de discrimination positives, ne font rien d'autre qu'aider à réaliser l'égalité là où elle n'existe pas.

Matthias Storme administrateur du Centre, problèmes en vue ou pas vraiment ?

Par rapport à la gestion quotidienne du Centre non parce qu'elle relève des deux directeurs. Pour le reste, je dirais oui et non. Je vais commencer par le non. Ce n'est qu'un membre sur un total de 21 administrateurs. Même si on prend les autres représentants flamands qui pourraient être d'accord avec lui, on serait à 4 sur 21. Si les 17 autres membres représentants tiennent sur les principes et sur l'application des lois, pas de danger. Et je ne pense pas que Matthias Storme puisse accéder à des responsabilités au sein du CA comme la présidence d'un des collèges. Le problème est donc relatif. Mais c'est un peu le braconnier qui devient garde-chasse puisqu'il s'est battu contre l'existence même du Centre. Je ne vois pas ce qu'il pourrait faire d'autre, sinon d'essayer de le détruire de l'intérieur. J'ai du mal à imaginer quel type de loyauté il aura vis-à-vis de l'institution. C'est très

étrange. M. Storme devrait refuser ce poste qu'on lui a proposé.

Là où sa nomination pose un problème, c'est dans le cas d'une constitution de partie civile. Cette prérogative revient au CA du Centre puisque la direction ne peut pas le faire pour les cas individuels. Il y en a une petite dizaine par mois et tous ces cas ne sont pas simples. Quelle sera l'attitude de M. Storme ? De la vigilance pour que l'on ne fasse pas de procès trop vite ? Dans ce cas, pourquoi pas. Au niveau juridique, M. Storme est un grand expert et c'est important de le rappeler. S'il s'agit, systématiquement pour tous les cas, d'essayer de convaincre le CA de ne pas voter les constitutions de partie civile, cela pourrait poser problème dans le fonctionnement du Centre. Cela dépendra de la réaction des autres membres du CA. ■

**Propos recueillis par
PHILIPPE DE BOECK**